



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de  
RURANGE-LES-THONVILLE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022**  
à 20H00 en Mairie

*Sous la présidence de M. Pierre ROSAIRE, Maire*

Le CM s'est réuni ce jeudi 29 septembre 2022, à 20 heures en Mairie

Membres en exercice :

15

Présents : Norbert BALTAZAR, Francine CAJELOT, Danièle DOSSIN, Vanessa GOUJET, Martine LILIEVRE, Alexandre MALGRAS, Marcel PINS, Géraldine ROCHE, Marie-Laurence NION-COUPRIE, Pierre ROSAIRE

Procurations : Mr BALTZLI Jean-Luc procuration à Mme ROCHE Géraldine  
Mr ROMANOWSKI Clément procuration à Mr BALTAZAR Norbert  
Gilbert RONCALLI procuration à Mr PINS Marcel  
Marie SALETTI procuration à Mme NION COUPRIE Marie-Laurence

Absent : Mr Pierre MERCIER

Votants (présents et procurations) : 14

Secrétaire de séance : Danièle DOSSIN

Date de la convocation : 24 septembre 2022

**2022DCMSEPT2909**

**OBJET : Extinction nocturne de l'éclairage public sur le territoire de la commune.**  
**(Rapporteur : M. Le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Le conseil municipal, après une année d'expérience et de réflexion, concernant une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action a contribué également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effets de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire (article L-2542-1 et suivant du CGCT), qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitations du fonctionnement, compatible avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans plusieurs communes voisines et renseignement pris auprès de la gendarmerie, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable en termes d'incivilités ou de cambriolage et que l'éclairage public, ne constitue pas à certaines heures, une nécessité absolue.

Aussi, Monsieur le Maire propose de continuer d'interrompre l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de 23h à 5h30

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou en partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 4 voix contre

Décide que l'éclairage public restera coupé de 23h à 5h30

Charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'applications de cette mesure.

**Fait et délibéré à RURANGE-LES-THONVILLE, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme  
RURANGE-LES-THONVILLE, le 3 octobre 2022**



**Le Maire,  
Pierre ROSAIRE**



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de  
RURANGE-LES-THONVILLE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022**  
**à 20H00 en Mairie**

*Sous la présidence de M. Pierre ROSAIRE, Maire*

Le CM s'est réuni ce jeudi 29 septembre 2022, à 20 heures en Mairie

Membres en exercice :

15

Présents : Norbert BALTAZAR, Francine CAJELOT, Danièle DOSSIN, Vanessa GOUJET, Martine LILIEVRE, Alexandre MALGRAS, Marcel PINS, Géraldine ROCHE, Marie-Laurence NION-COUPRIE, Pierre ROSAIRE

Procurations : Mr BALTZLI Jean-Luc procuration à Mme ROCHE Géraldine  
Mr ROMANOWSKI Clément procuration à Mr BALTAZAR Norbert  
Gilbert RONCALLI procuration à Mr PINS Marcel  
Marie SALETTI procuration à Mme NION COUPRIE Marie-Laurence

Absent : Mr Pierre MERCIER

Votants (présents et procurations) : 14

Secrétaire de séance : Danièle DOSSIN

Date de la convocation : 24 septembre 2022

**2022DCMSEPT2909**

**OBJET : Mission de médiateur confié au Centre de Gestion de la Fonction Public Territoriale de la Moselle**  
(Rapporteur : M. Le Maire)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise l'usage de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale suite à la fin de l'expérimentation le 31 décembre 2021.

Un nouvel article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (non codifié à ce jour) précise que les centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L213-11 du code de justice administrative.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est de compétence exclusive et obligatoire du centre de gestion tout en restant facultative pour les collectivités qui peuvent y adhérer par conventionnement.

Il s'agit d'une mission obligatoire à adhésion facultative.

Le champ réglementaire concerne les décisions administratives suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunérations mentionnées à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel l'issue d'un congé mentionné ci-dessus ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Ainsi, tout recours contentieux présenté à l'encontre d'une décision prise par la collectivité, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention d'adhésion, et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, la collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

En application de l'article L213-12 du Code de Justice Administrative, « lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée ».

Le législateur prévoit également que les dépenses afférentes à l'accomplissement de ces nouvelles missions sont financées par les collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

Le coût de la médiation est donc à la charge exclusive de l'employeur dans les conditions fixées par le conseil d'administration du Centre de gestion de la Moselle.

A ce titre, par délibération en date du 25 mai 2022, les membres du Conseil d'administration ont décidé de fixer un montant

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 25-2 ;

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 d'engagement dans le processus d'expérimentation ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 portant pérennisation de la mission de médiation préalable obligatoire ;

VU l'exposé du Maire (ou le Président) ;

**Considérant** l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux

### **DECIDE**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

**Article 1** : de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de médiation préalable obligatoire.

**Article 2** : d'autoriser le Maire (ou Président) à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe.

**Article 3** : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de cette mission.

**Fait et délibéré à RURANGE-LES-THIONVILLE, les jours, mois et an susdits**

**Pour extrait certifié conforme**

**RURANGE-LES-THIONVILLE, le 3 octobre 2022**

**Le Maire,  
Pierre ROSAIRE**





**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de  
RURANGE-LES-THONVILLE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022**  
**à 20H00 en Mairie**

*Sous la présidence de M. Pierre ROSAIRE, Maire*

Le CM s'est réuni ce jeudi 29 septembre 2022, à 20 heures en Mairie

Membres en exercice :

15

Présents : Norbert BALTAZAR, Francine CAJELOT, Danièle DOSSIN, Vanessa GOUJET, Martine LILIEVRE, Alexandre MALGRAS, Marcel PINS, Géraldine ROCHE, Marie-Laurence NION-COUPRIE, Pierre ROSAIRE

Procurations : Mr BALTZLI Jean-Luc procuration à Mme ROCHE Géraldine  
Mr ROMANOWSKI Clément procuration à Mr BALTAZAR Norbert  
Gilbert RONCALLI procuration à Mr PINS Marcel  
Marie SALETTI procuration à Mme NION COUPRIE Marie-Laurence

Absent : Mr Pierre MERCIER

Votants (présents et procurations) : 14

Secrétaire de séance : Danièle DOSSIN

Date de la convocation : 24 septembre 2022

**2022DCMSEPT2909**

**OBJET : Convention entre la CCAM (communauté de commune de l'arc mosellan) et la commune de RURANGE-LES-THONVILLE, pour la constitutive d'un groupement de commande marché public d'assurances.**

**(Rapporteur : M. Le Maire)**

La CCAM se charge de constituer un groupement de commandes qui a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurances (pour les véhicules et les bâtiments). Voir convention en annexe.

Après avoir entendu les explications de Mr le MAIRE, le C.M., à l'unanimité autorise Mr le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes marchés publics d'assurances.

**Fait et délibéré à RURANGE-LES-THONVILLE, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme  
RURANGE-LES-THONVILLE, le 3 octobre 2022**



Le Maire,  
Pierre ROSAIRE



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de  
RURANGE-LES-THONVILLE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022**  
**à 20H00 en Mairie**

*Sous la présidence de M. Pierre ROSAIRE, Maire*

Le CM s'est réuni ce jeudi 29 septembre 2022, à 20 heures en Mairie

Membres en exercice :

15

Présents : Norbert BALTAZAR, Francine CAJELOT, Danièle DOSSIN, Vanessa GOUJET, Martine LILIEVRE, Alexandre MALGRAS, Marcel PINS, Géraldine ROCHE, Marie-Laurence NION-COUPRIE, Pierre ROSAIRE

Procurations : Mr BALTZLI Jean-Luc procuration à Mme ROCHE Géraldine  
Mr ROMANOWSKI Clément procuration à Mr BALTAZAR Norbert  
Gilbert RONCALLI procuration à Mr PINS Marcel  
Marie SALETTI procuration à Mme NION COUPRIE Marie-Laurence

Absent : Mr Pierre MERCIER

Votants (présents et procurations) : 14

Secrétaire de séance : Danièle DOSSIN

Date de la convocation : 24 septembre 2022

**2022DCMSEPT2909**

**OBJET : Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public communal à titre précaire et révocable  
(Rapporteur : M. BALTAZAR)**

Conformément à l'article 8 de la convention signée le 04/10/2021 du logement n°2 situé 6 rue du Presbytère à Rurange-Lès-Thionville, le C.M., décide, à l'unanimité,

- de passer le montant de la redevance mensuel à 600€
- de reconduire ladite convention aux mêmes conditions précédentes pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**Fait et délibéré à RURANGE-LES-THONVILLE, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme  
RURANGE-LES-THONVILLE, le 3 octobre 2022**



Le Maire,  
Pierre ROSAIRE



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de  
RURANGE-LÈS-THONVILLE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022**  
**à 20H00 en Mairie**

*Sous la présidence de M. Pierre ROSAIRE, Maire*

Le CM s'est réuni ce jeudi 29 septembre 2022, à 20 heures en Mairie

Membres en exercice :

15

Présents : Norbert BALTAZAR, Francine CAJELOT, Danièle DOSSIN, Vanessa GOUJET, Martine LILIEVRE, Alexandre MALGRAS, Marcel PINS, Géraldine ROCHE, Marie-Laurence NION-COUPRIE, Pierre ROSAIRE

Procurations : Mr BALTZLI Jean-Luc procuration à Mme ROCHE Géraldine  
Mr ROMANOWSKI Clément procuration à Mr BALTAZAR Norbert  
Gilbert RONCALLI procuration à Mr PINS Marcel  
Marie SALETTI procuration à Mme NION COUPRIE Marie-Laurence

Absent : Mr Pierre MERCIER

Votants (présents et procurations) : 14

Secrétaire de séance : Danièle DOSSIN

Date de la convocation : 24 septembre 2022

**2022DCMSEPT2909**

**OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.  
(Rapporteur : M. ROSAIRE)**

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 24.81/35<sup>ème</sup> pour le nettoyage du CSC et de l'école maternelle de Montrequienne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire, le C.M., à l'unanimité, accepte la création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;



Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

04 OCT. 2022

Berger  
Levrault

ID : 057-215706029-20221003-2022DCMSEPT2908-DE

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Fait et délibéré à RURANGE-LES-THONVILLE, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme  
RURANGE-LES-THONVILLE, le 3 octobre 2022.**

**Le Maire,  
Pierre ROSAIRE**





**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de  
RURANGE-LES-THONVILLE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022**  
**à 20H00 en Mairie**

*Sous la présidence de M. Pierre ROSAIRE, Maire*

Le CM s'est réuni ce jeudi 29 septembre 2022, à 20 heures en Mairie

Membres en exercice :

15

Présents : Norbert BALTAZAR, Francine CAJELOT, Danièle DOSSIN, Vanessa GOUJET, Martine LILIEVRE, Alexandre MALGRAS, Marcel PINS, Géraldine ROCHE, Marie-Laurence NION-COUPRIE, Pierre ROSAIRE

Procurations : Mr BALTZLI Jean-Luc procuration à Mme ROCHE Géraldine  
Mr ROMANOWSKI Clément procuration à Mr BALTAZAR Norbert  
Gilbert RONCALLI procuration à Mr PINS Marcel  
Marie SALETTI procuration à Mme NION COUPRIE Marie-Laurence

Absent : Mr Pierre MERCIER

Votants (présents et procurations) : 14

Secrétaire de séance : Danièle DOSSIN

Date de la convocation : 24 septembre 2022

**2022DCMSEPT2909**

**OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.  
(Rapporteur : M. ROSAIRE)**

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 24.81/35<sup>ème</sup> pour le nettoyage du CSC et de l'école maternelle de Montrequienne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire, le C.M., à l'unanimité, accepte la création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Fait et délibéré à RURANGE-LES-THONVILLE, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme  
RURANGE-LES-THONVILLE, le 3 octobre 2022.**

**Le Maire,  
Pierre ROSAIRE**





**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de  
RURANGE-LES-THONVILLE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022**  
à 20H00 en Mairie

*Sous la présidence de M. Pierre ROSAIRE, Maire*

Le CM s'est réuni ce jeudi 29 septembre 2022, à 20 heures en Mairie

Membres en exercice :

15

Présents : Norbert BALTAZAR, Francine CAJELOT, Danièle DOSSIN, Vanessa GOUJET, Martine LILIEVRE, Alexandre MALGRAS, Marcel PINS, Géraldine ROCHE, Marie-Laurence NION-COUPRIE, Pierre ROSAIRE

Procurations : Mr BALTZLI Jean-Luc procuration à Mme ROCHE Géraldine  
Mr ROMANOWSKI Clément procuration à Mr BALTAZAR Norbert  
Gilbert RONCALLI procuration à Mr PINS Marcel  
Marie SALETTI procuration à Mme NION COUPRIE Marie-Laurence

Absent : Mr Pierre MERCIER

Votants (présents et procurations) : 14

Secrétaire de séance : Danièle DOSSIN

Date de la convocation : 24 septembre 2022

**2022DCMSEPT2909**

**OBJET : Fixation du prix du stère de bois de chauffage à façonner**  
(Rapporteur : M. BALTAZAR)

Après avoir entendu les explications de M. BALTAZAR, le C.M. décide à l'unanimité, de fixer la mise à prix du stère à façonner à 20€ et la charbonnette sera gratuite.

**Fait et délibéré à RURANGE-LES-THONVILLE, les jours, mois et an susdits**  
**Pour extrait certifié conforme**  
**RURANGE-LES-THONVILLE, le 3 octobre 2022**

Le Maire,  
Pierre ROSAIRE





**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de  
RURANGE-LES-THONVILLE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022**  
**à 20H00 en Mairie**

*Sous la présidence de M. Pierre ROSAIRE, Maire*

Le CM s'est réuni ce jeudi 29 septembre 2022, à 20 heures en Mairie

Membres en exercice :

15

Présents : Norbert BALTAZAR, Francine CAJELOT, Danièle DOSSIN, Vanessa GOUJET, Martine LILIEVRE, Alexandre MALGRAS, Marcel PINS, Géraldine ROCHE, Marie-Laurence NION-COUPRIE, Pierre ROSAIRE

Procurations : Mr BALTZLI Jean-Luc procuration à Mme ROCHE Géraldine  
Mr ROMANOWSKI Clément procuration à Mr BALTAZAR Norbert  
Gilbert RONCALLI procuration à Mr PINS Marcel  
Marie SALETTI procuration à Mme NION COUPRIE Marie-Laurence

Absent : Mr Pierre MERCIER

Votants (présents et procurations) : 14

Secrétaire de séance : Danièle DOSSIN

Date de la convocation : 24 septembre 2022

**2022DCMSEPT2909**

**OBJET : Remboursement de frais engagés par Mr BALTZLI Adjoint, pour la commune  
(Rapporteur : M. BALTAZAR)**

Mr Norbert BALTAZAR, adjoint aux finances, soumet à remboursement l'achat effectué et payé par Mr BALTZLI, pour un montant de 120€ TTC (cent vingt euros) chez SPYPOINT.

Cette dépense consiste en l'achat d'un abonnement d'un an, auprès de la société : SPYPOINT, qui permet de recevoir les photos en nombre illimité.

La commune n'a pas pu passer commande directement auprès de la société, celle-ci n'acceptant pas le paiement par mandat administratif.

Mr BALTZLI ayant quitté la salle,

Le CM, à l'unanimité, accepte que la somme avancée par Mr BALTZLI lui soit remboursée.

**Fait et délibéré à RURANGE-LES-THONVILLE, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme  
RURANGE-LES-THONVILLE, le 3 octobre 2022**



Le Maire,  
Pierre ROSAIRE